Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_202_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 09 juillet 2026

Délibération DB-202-2026

Objet : Tarif 2025 de vente de chaleur - réseau de chaleur de Brézillet

L'an 2026 le 09 juillet à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Victor BONNOT.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Violaine CATHELIER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Hugues LESAGE pouvoir à Vincent ALLENO, Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Adil BOUKLATA pouvoir à Boris GUILLOU, Patricia BRIAND-FALLER pouvoir à Robert ROLANDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Nicole OGER pouvoir à Isabelle LE GALL, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Christian JOLLY, Marie PASCO pouvoir à Karine GUGUEN, Marc PICQUETTE pouvoir à Jean Charles MINIER, Pascal PRIDO pouvoir à Joël LE BORGNE,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_202_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 09 juillet 2026

Délibération DB-202-2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc LABBE

Objet : Tarif 2025 de vente de chaleur - réseau de chaleur de Brézillet

EXPOSE DES MOTIFS

Le réseau de chaleur urbain (RCU) de Brézillet dessert depuis 2015 plusieurs bâtiments gérés par la ville de Saint-Brieuc (salle des sports Steredenn), le Comité Départemental Olympique et Sportif (maison départementale des Sports), Saint-Brieuc Expo – Congrès (Palais des Congrès et des Expositions) et Saint-Brieuc Armor Agglomération (Espace aqualudique d'Aquabaie). Ce RCU produit 6,5 GWh de chaleur dont 80 % par la biomasse renouvelable. Comparativement au gaz, cela permet de réduire de 1200 tonnes par an les émissions de gaz à effet de serre du territoire, faisant du RCU de Brézillet un élément important du Plan climat air énergie territorial (PCAET) de SBAA.

Par délibération DB-109-2025 du 15 mai 2025, les tarifs de vente de la chaleur aux abonnés ont été actualisés comme suit :

- Un abonnement R2 qui correspond aux charges fixes sur le réseau de chaleur (électricité, matériel de remplacement, gestion des résidus de combustion, contrat d'exploitation, impôt) et dont le montant est calculé selon la puissance demandée par l'abonné, fixé à 42,3 € HT/kW souscrit.
- Une part variable R1 qui correspond à la consommation d'énergie du bâtiment qui est enregistrée par un compteur de calories en sous-station et répercute les consommations d'énergie de la chaufferie, fixée à 45 € HT/MWh de chaleur consommée.

2/ Contexte actuel :

Une casse du convoyeur biomasse a été constatée le 17 janvier 2026. Suite à une problématique d'approvisionnement des pièces, le convoyeur n'a pu être remis en service que fin avril. Cette panne a provoqué un fonctionnement de la chaufferie exclusivement au gaz naturel pendant 3 mois, en pleine période hivernale.

Une avarie sur une des chaudières biomasse début 2025 avait également provoqué un recours à la biomasse réduit et une consommation de gaz élevée.

Ces phénomènes ont par ailleurs été accentués par le faible rendement des chaudières gaz, dû à leur vétusté (anciennes chaudières d'Aquabaie, âgées de 26 ans en 2026).

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_202_2026-DE

Ces surconsommations de gaz, conjuguées à un maintien des tarifs de gaz élevés, ont une répercussion sur l'équilibre du budget du SPIC et entraînent un déficit sur les exercices budgétaires 2025 et 2026. Il est par conséquent proposé d'adopter un nouveau tarif R1 pour retrouver l'équilibre financier du Réseau du Chauffage Urbain en terme de dépenses de fonctionnement.

En parallèle, afin d'améliorer les rendements et donc de générer des économies de gaz naturel dans le futur, le remplacement en urgence d'une chaudière gaz est programmé à l'été 2026. Dans ce cadre, il est proposé d'adopter un nouveau tarif R2 pour le financement de cette nouvelle chaudière.

2/ Proposition de nouveaux tarifs :

Afin de retrouver l'équilibre budgétaire du SPIC (service public industriel et commercial) « Réseaux de chaleur», il est proposé de réévaluer les tarifs de revente de chaleur avec un effet rétroactif au 1er février 2026 – la dernière facturation datant de janvier 2026 - pour l'ensemble des abonnés (Saint-Brieuc Armor Agglomération, Ville De Saint-Brieuc, Saint Brieuc Expo-Congrès, Comité Départemental Olympique et Sportif des Côtes d'Armor) :

La part variable $R1_0$ est augmentée de 45 à 54 € HT/MWh.

L'abonnement $R2_0$ est augmenté de 42,3 à 44,4 € HT/kW.

La TVA applicable est de 5,5 % sur le $R1_0$ et le $R2_0$, car le taux de chaleur renouvelable est supérieur à 50 %.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_202_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DB-109-2025 – Tarif 2025 de vente de chaleur – réseau de chaleur Brézillet

Le Bureau statutaire saisi en date du 25 juin 2026

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE les nouveaux tarifs de vente de chaleur :

R10 : 54 €HT/MWh
R20 : 44,4 €HT/kW

DIT que ces nouveaux tarifs sont applicables aux factures émises à compter du 1er février.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 59	Pouvoirs : 12	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 09 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Victor BONNOT

Président,

Stéphane BRIEND